

Conditions de participation et Conditions générales Centre d'examen IBC Morocco

Version : juillet 2026

§ 1 Champ d'application

Les présentes conditions de participation et conditions générales (ci-après dénommées « CGV » ou « AGB ») s'appliquent à tous les examens (niveaux **B1, B2 et C1**), aux cours de préparation ainsi qu'à tous les autres services proposés ou organisés par le **Centre d'examen IBC Morocco**.

Prestataire : IBC Morocco

E-mail : inscriptions@ibc-morocco.com

En s'inscrivant à un examen ou à un cours de préparation, le/la participant(e) reconnaît accepter les présentes conditions générales dans leur version en vigueur au moment de l'inscription et s'engage à les respecter.

§ 2 Inscription

L'inscription s'effectue exclusivement par les moyens autorisés par **IBC Morocco** (en ligne ou directement sur place).

Une inscription devient définitive uniquement lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le formulaire d'inscription a été rempli intégralement et correctement ;
- tous les documents requis ont été transmis ;
- les frais ont été entièrement réglés ;
- IBC Morocco a confirmé l'inscription par écrit.

IBC Morocco se réserve le droit de refuser les inscriptions incomplètes ou comportant des erreurs.

Communication officielle obligatoire :

Toutes les communications ayant un caractère officiel et obligatoire — notamment les annulations, les reports de date et les réclamations — doivent être effectuées exclusivement par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription ou directement sur place.

§ 3 Documents requis

Pour l'inscription, les documents suivants doivent être fournis :

- une copie d'un passeport valide ou d'une carte d'identité nationale ;
- le cas échéant, tout autre justificatif demandé par IBC Morocco ;
- le cas échéant, des copies de diplômes, attestations ou certificats.

Information importante (examens partiels / résultats pris en compte) :

Toute personne souhaitant passer un examen partiel doit prouver que la partie d'examen déjà réussie ne date pas de plus de **12 mois**.

La date déterminante est celle de l'examen effectivement passé et non la date d'éventuels examens ultérieurs dans lesquels le résultat aurait déjà été pris en compte.

Les documents transmis doivent être complets, lisibles et valides.

Des documents incomplets, illisibles ou non valides peuvent entraîner le refus de l'inscription.

§ 4 Responsabilité concernant l'exactitude des informations fournies

Le/la participant(e) assume l'entière responsabilité de l'exactitude de toutes les données transmises.

En particulier, le nom, la date de naissance et toutes les données personnelles doivent correspondre exactement aux informations figurant sur le document d'identité présenté.

Tous les frais résultant d'informations erronées ou de corrections ultérieures sont exclusivement à la charge du/de la participant(e).

§ 5 Documents d'identité faux ou non valides

Si un document d'identité faux, falsifié ou non valide est téléchargé, transmis ou présenté, ou — lorsque cela est requis — si une copie incorrecte d'un certificat est fournie, le droit de participer à l'examen est refusé.

Dans ces cas, aucun report d'examen ni remboursement des frais versés ne sera possible.

IBC Morocco décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'erreurs commises par le/la participant(e).

§ 6 Paiement

Les frais actuels sont les suivants :

- **Examen (B1 / B2) : à partir d'août 2026 : 230 € chacun**
- **Cours de préparation : 80 €**

Le paiement s'effectue exclusivement en euros.

Modes de paiement acceptés :

Le paiement est effectué en euros. En cas de paiement en dirhams marocains (MAD), le taux de change officiel en vigueur au moment du paiement sera appliqué. Les frais bancaires ainsi que les frais de virement sont à la charge du participant.

La place d'examen est réservée définitivement uniquement après réception complète du paiement et confirmation écrite d'IBC Morocco.

Annulation automatique :

Si le paiement n'est pas effectué dans le délai fixé, l'inscription sera automatiquement annulée sans frais.

Non-remboursable :

Les frais du cours de préparation ne sont pas remboursables après validation de l'inscription.

§ 7 Place d'examen

Le nombre de places d'examen est limité.

L'attribution des places se fait selon l'ordre de réception des paiements complets.

IBC Morocco n'est pas obligé de proposer une date ou un lieu d'examen spécifique.

Aucun droit à une date précise d'examen ne peut être revendiqué.

§ 8 Annulation, rétractation et report

L'annulation désigne la désinscription définitive d'un examen ou d'un cours de préparation.

Pour un changement de date tout en maintenant l'inscription, les dispositions de l'article § 9 s'appliquent.

Toute annulation doit être effectuée par écrit par e-mail à inscriptions@ibc-morocco.com ou directement sur place.

Les annulations par téléphone ou via des applications de messagerie ne sont pas valables.

La date prise en compte est celle de la réception de l'annulation écrite par IBC Morocco.

Pour le remboursement des frais d'examen, les règles suivantes s'appliquent :

Moment de l'annulation**Remboursement**

Plus de 21 jours avant la date d'examen 50 % des frais d'examen

Moins de 21 jours avant la date d'examen Aucun remboursement

Absence le jour de l'examen Aucun remboursement

Report d'examen :

Un report vers une autre date d'examen est possible uniquement si des places sont disponibles et si IBC Morocco confirme le report par écrit. Des frais administratifs supplémentaires peuvent être appliqués.

Cours de préparation :

Les frais des cours de préparation ne sont pas remboursables.

§ 9 Report de la date d'examen et absence pour motif important

Le report désigne le changement vers une autre date d'examen sans annulation définitive de l'inscription.

Les règles de remboursement prévues à l'article § 8 ne s'appliquent pas aux demandes de report.

9.1 Report demandé par le/la participant(e)

Un report est possible uniquement pour un motif important dûment justifié et après accord écrit d'IBC Morocco.

En cas de demande de report effectuée moins de **15 jours avant la date d'examen**, des frais de traitement pouvant atteindre **50 % des frais d'examen** peuvent être appliqués.

9.2 Maladie le jour de l'examen

En cas de maladie le jour de l'examen, le/la participant(e) doit informer immédiatement IBC Morocco par écrit via l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription.

Une attestation médicale doit également être fournie. Celle-ci doit obligatoirement être délivrée par un hôpital.

(Les certificats médicaux provenant de cabinets médicaux privés ne sont pas acceptés.)

La décision finale concernant l'acceptation du justificatif appartient exclusivement à **telc gGmbH**.

Si l'attestation est acceptée, IBC Morocco proposera une date de remplacement. Cette date ne pourra pas être choisie librement par le/la participant(e).

§ 10 Participation le jour de l'examen

Tous les participants et participantes sont tenus :

- d'arriver à l'heure (l'accès à la salle prend fin à l'heure officielle de début de l'examen) ;
- de présenter une carte d'identité ou un passeport valide ;
- de respecter les instructions du personnel d'examen.

Interdiction d'introduire certains objets :

Il est interdit d'introduire dans la salle d'examen les objets suivants. Ceux-ci doivent être déposés avant le début de l'épreuve :

- tout appareil électronique (notamment, mais sans s'y limiter, les téléphones portables, montres connectées et écouteurs sans fil) ;
- dictionnaires ou autres ouvrages de référence ;
- feuilles de papier écrites ou vierges ;
- vestes, sacs et tout matériel non expressément autorisé ;
- récipients opaques pour boissons.

Les participants ne disposant pas d'un justificatif d'identité valide seront exclus de l'examen. Aucun remboursement ne pourra être exigé dans ce cas.

Une arrivée tardive après le début de l'examen entraîne l'exclusion de l'épreuve. Aucun remboursement ne sera accordé.

§ 11 Règles d'examen, comportement et fraude

Pendant l'examen, les règlements officiels d'examen de **telc gGmbH**, dans leur version en vigueur, sont applicables.

En participant à l'examen, le/la candidat(e) accepte les règles et le règlement d'examen.

Tout comportement ou utilisation d'un moyen permettant d'obtenir un avantage non autorisé constitue une fraude ou une tentative de fraude.

Sont notamment considérés comme fraude ou tentative de fraude :

- l'introduction d'objets interdits tels que, notamment, des appareils électroniques, des notes, des feuilles écrites ou vierges ainsi que tout matériel non expressément autorisé ;
- tout comportement perturbateur, comme parler à voix haute ou basse, communiquer avec d'autres candidats, regarder les documents d'examen d'un autre participant ou tout comportement pouvant perturber le déroulement de l'examen ou les autres participants.

En cas de fraude ou tentative de fraude, le/la participant(e) sera immédiatement exclu(e) de l'examen sans avertissement préalable.

Les frais d'examen ne seront pas remboursés.

telc gGmbH est également autorisée à constater des actes de fraude dans le cadre de l'évaluation (par exemple des textes plagiés).

§ 12 Répartition des rôles – IBC Morocco, KSI et telc gGmbH

Les examens sont organisés en coopération entre trois organisations dont les missions sont clairement séparées :

IBC Morocco (centre d'examen)

IBC Morocco assure l'organisation pratique sur place. Cela comprend :

- la mise à disposition des salles d'examen ;
- la fourniture des équipements techniques ;
- la mise à disposition du personnel d'assistance ;
- l'accompagnement des participants le jour de l'examen.

IBC Morocco n'a aucune influence sur la sélection, la création ou l'évaluation des examens, ni sur l'émission des résultats et des certificats.

KSI – Kaufmännisches Schulungsinstitut GmbH (partenaire organisationnel, Allemagne)

KSI est responsable :

- de la planification et de l'organisation des examens ;
- de la sécurité des procédures d'examen ;

- de la sélection de l'équipe d'examen parmi les assistants d'IBC Morocco ;
- de la sélection des examinateurs pour les épreuves orales ;
- de la transmission des résultats aux participants ;
- de la communication avec telc gGmbH.

KSI n'a aucune influence sur la sélection, la création ou l'évaluation des examens, ni sur l'émission des résultats et certificats.

telc gGmbH (organisme d'examen)

telc gGmbH :

- fournit les examens et la plateforme numérique d'examen ;
- évalue exclusivement les prestations écrites ;
- délivre tous les résultats et certificats ;
- assure la formation et la certification des examinateurs.

Remarque :

Les modifications apportées par telc gGmbH concernant les formats d'examen, les contenus ou les critères d'évaluation échappent au contrôle d'IBC Morocco et de KSI. Les conséquences éventuelles pour les participants ne donnent lieu à aucun droit de réclamation envers IBC Morocco.

§ 13 Résultats d'examen et certificats

13.1 Évaluation

L'évaluation des examens écrits est effectuée exclusivement par **telc gGmbH**. IBC Morocco et KSI n'ont aucune influence sur l'évaluation.

L'évaluation des examens oraux est effectuée exclusivement par des examinateurs formés et agréés par **telc gGmbH**.

Lors de chaque examen oral, un binôme d'examineurs procède à une évaluation indépendante. Le système calcule automatiquement la moyenne des évaluations.

Ni **IBC Morocco** ni **KSI** n'ont d'influence sur l'évaluation.

13.2 Résultats

Les résultats des examens sont délivrés exclusivement par **telc gGmbH**.

KSI les transmet aux participants dès qu'ils sont disponibles.

IBC Morocco n'intervient pas dans ce processus.

Le délai de traitement est généralement de **4 à 6 semaines**.

Une accélération de la procédure n'est pas possible.

13.3 Vérification des résultats

Une demande de vérification du résultat est possible en principe et entraîne des frais de **40 €**.

En cas d'amélioration prouvée du résultat, ces frais sont remboursés.

Toutefois, une vérification peut également entraîner une diminution du résultat si une erreur de calcul défavorable au candidat est constatée.

13.4 Certificats

Depuis février 2026, les certificats sont délivrés exclusivement sous forme numérique.

Les versions papier ne sont pas disponibles.

Si un certificat contient une erreur due à des informations incorrectes fournies par le/la participant(e), des frais de correction de **40 €** devront être réglés à **telc gGmbH**.

Toute demande de correction doit être communiquée par écrit à **IBC Morocco**.

§ 14 Protection des données

IBC Morocco traite les données personnelles uniquement dans le cadre :

- de l'inscription ;
- de l'organisation et de la réalisation des examens ;
- de la communication avec les participants et participantes.

Les données sont traitées de manière confidentielle et transmises à **KSI** et **telc gGmbH** uniquement dans la mesure nécessaire.

En s'inscrivant, le/la participant(e) accepte le traitement des données personnelles nécessaires à la réalisation de l'examen.

§ 15 Responsabilité

IBC Morocco est responsable uniquement des dommages causés par un comportement intentionnel ou une négligence grave.

Toute responsabilité allant au-delà de ces cas est exclue.

En particulier, IBC Morocco n'est pas responsable :

- des dommages ou préjudices résultant d'informations incorrectes fournies par les participants ;
- de la perte ou de la détérioration d'objets personnels ;
- des problèmes techniques indépendants de la volonté d'IBC Morocco.

En outre, IBC Morocco décline toute responsabilité concernant les décisions, modifications ou mesures prises par **telc gGmbH**, notamment :

- les modifications des formats d'examen ;

- les changements des critères d'évaluation ;
 - les modifications des règles de certification.
-

§ 16 Force majeure

Si un examen ne peut pas être organisé en raison d'un cas de force majeure — c'est-à-dire des circonstances imprévisibles, inévitables et indépendantes de la volonté d'IBC Morocco, telles que :

- des événements naturels ;
- des mesures administratives ;
- des pannes soudaines et inévitables de l'infrastructure technique ;

un examen de remplacement sera proposé dans un délai de **60 jours**.

Si cela n'est pas possible, les frais d'examen seront intégralement remboursés.

Toute autre demande, notamment concernant l'indemnisation de dommages indirects ou consécutifs, est exclue.

§ 17 Modification des conditions générales (AGB)

IBC Morocco se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales.

Pour les inscriptions déjà confirmées, les conditions applicables restent en principe celles en vigueur au moment de l'inscription.

Toute modification sera publiée sur le site internet d'IBC Morocco.

§ 18 Dispositions finales

Si une disposition des présentes conditions générales est totalement ou partiellement invalide ou impossible à appliquer, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

La disposition invalide sera remplacée par une règle valable se rapprochant le plus possible de l'objectif économique de la disposition initiale.

Droit applicable :

Seul le droit du Royaume du Maroc est applicable, à l'exclusion des règles internationales de conflit de lois.

Les dispositions impératives relatives à la protection des consommateurs prévues par le droit marocain restent applicables.

Juridiction compétente: Tribunal de commerce de Rabat

Version linguistique :

Les présentes conditions générales ont été rédigées en langue allemande. En cas de traduction, la version allemande fait foi.

Par son inscription, le/la participant(e) confirme avoir lu, compris et accepté intégralement les présentes conditions générales.

Centre d'examen IBC Morocco

98 Av. Fal Ould Oumeir, 4^e étage,

Agdal – Rabat

inscriptions@ibc-morocco.com